



Consultation du public – Note de présentation

Consultation du public du 17 mai 2023 au 7 juin 2023

- Projet de délibération n°2023-B09 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la **licence de pêche à la drague des moules** (*Mytilus* spp) **et des pétoncles** (*Chlamis varia*) **dans le bassin d'Arcachon** ;
- Projet d'arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n°2023-B09 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus* spp) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon .

Références : article L914.3 du code rural et de la pêche maritime – articles L.123-19-1 à L.123-19-7 du code de l'environnement

1. Contexte et objectifs

L'article L414-4 du code de l'environnement dispose que les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant dans le périmètre d'un ou de plusieurs sites Natura 2000 font l'objet d'analyses des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Lorsqu'un tel risque est identifié, le préfet de région prend les mesures réglementaires pour assurer que ces activités ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation du site, dans le respect des règles de la politique commune de la pêche maritime.

Le périmètre maritime du bassin d'Arcachon relève du site Natura 2000 « FR7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » et il est donc susceptible de supporter une analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 (ARP).

L'ARP, menée par le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon (PNM BA) en partenariat le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine (CRPMEM NA) et le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) de Gironde, a été réalisée entre 2019 et 2022. Elle a été approuvée le 27 juin 2022 par le Conseil de gestion des niveaux de risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats

marins du PNMBA. Cette ARP vaut évaluation des incidences Natura 2000 pour les activités de pêche professionnelle, tel que prévu par l'article L414-4 du Code de l'Environnement.

L'ARP a établi une liste de mesures pouvant répondre aux risques forts et modérés de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins : certaines sont d'ordre « réglementaires », nécessitant une traduction réglementaire dans les nouvelles délibérations « pêche », d'autres sont plutôt des actions à intégrer dans les « fiches mesures Natura 2000 » qui seront annexées au Plan de gestion du PNMBA.

La délibération relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon, actuellement en vigueur, est effective depuis plusieurs années, et arrive à échéance le 30 juin 2023. Il convient donc de la renouveler en intégrant les mesures proposées dans le cadre de l'ARP.

C'est dans ce contexte et dans cet objectif que s'inscrit la présente consultation du public qui porte sur :

- le projet de délibération n°2023-B09 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon ;
- le projet d'arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n°2023-B09 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon .

2. Présentation de la délibération et de l'arrêté

Le projet de délibération soumise à la consultation du public fixe les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon. Les principales dispositions sont les suivantes :

- pratique de la pêche autorisée toute l'année le jour uniquement, du lever au coucher du soleil,
- tri et rejet des coquillages n'ayant pas atteint la taille minimale réglementaire,
- interdiction de la pêche des moules et pétoncles à la drague dans le chenal du Courbey, ainsi que dans les herbiers de *Zostère* marine connus, pour mieux prendre en compte leur préservation,
- caractéristiques des dragues utilisées (drague sans dent, longueur, profondeur, ouverture),
- description de la procédure d'attribution des licences,
- examen des demandes de licences par une commission qui formule un avis, qu'elle transmet au CRPMEM NA aux fins de consultation des membres du bureau du CRPMEM NA.

A l'occasion de l'actualisation de l'« analyse risques pêche », et dès lors que les résultats seront susceptibles de se traduire par des mesures « réglementaires », celles-ci seront déclinées dans une nouvelle délibération.

Le projet d'arrêté préfectoral rend obligatoire la délibération relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules (*Mytilus spp*) et des pétoncles (*Chlamis varia*) dans le bassin d'Arcachon.

Par délibération n°2023-05 du 6 avril 2023, le Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon a émis un avis favorable avec recommandation sur le projet de délibération : la recommandation qui portait sur l'ajout de références réglementaires (création du PNM BA, approbation du plan de gestion du PNM BA) dans les visas, a été intégrée dans le projet d'arrêté.